



**RÉTROSPECTIVE**

**DU DOSSIER**

**ALCOOL**

(1996-2012)

## 1996

- Avril** Mise sur pied du programme ACCÈS (Actions concertées pour contrer les économies souterraines).
- Août** L'ARQ reçoit les premières plaintes de ses membres relatives aux saisies d'alcool.
- Septembre** L'ARQ publie dans l'*ARQ Info* un article sonnante l'alarme. Cet article, signé par l'avocat René Rousseau, recommande aux restaurateurs de vérifier chaque bouteille se trouvant dans leur établissement.

## 1997

- Avril** L'ARQ conclut une entente avec le cabinet d'avocats auquel est associé Me René Rousseau, afin d'offrir une consultation gratuite aux membres ainsi que des services juridiques à un tarif privilégié pour pouvoir contester leurs amendes et leur suspension.
- Automne** Blitz d'interventions policières : la majorité des saisies sont effectuées à ce moment et l'ARQ reçoit de très nombreux appels.
- Décembre** **Devant un nombre croissant de témoignages alarmants relatifs à des saisies d'alcool, l'ARQ rencontre le président de la Régie des alcools (RACJ), Me Ghislain Laflamme, pour lui demander d'intervenir dans le dossier.**

## 1998

- 4 février** Un décret adopté par le gouvernement détermine une grille de sanctions extrêmement sévère pour les contrevenants à l'article 72.1 de la Loi sur les permis d'alcool (bouteille non-timbrée) : 30 jours de suspension minimum par la RACJ...
- 10 février** La RACJ effectue un envoi postal aux détenteurs de permis pour les informer du décret et de la nouvelle grille de sanctions.
- 12 février** Le ministre de la Sécurité publique, Pierre Bélanger, fait le bilan des opérations du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 1997 : 10 018 inspections dont 27,1% ont relevé des infractions... Le ministre reconnaît toutefois que 15 % seulement de ces infractions concernent de l'alcool de contrebande, soit 4 % du total de tous les établissements inspectés.

- 27 février** L'ARQ envoie une lettre au ministre de la Sécurité publique, Pierre Bélanger, sollicitant une rencontre à court terme.
- 11 mars** **Nouvelle rencontre avec le président Laflamme de la RACJ au cours de laquelle chaque problématique est identifiée avec précision.**
- Mars** Le bulletin *ARQ Info* du mois de mars traite abondamment du problème. En deux ans, un total de seize articles portant sur le sujet seront publiés par l'ARQ.
- 31 mars** Dépôt du budget provincial. Le ministre Landry fait état des interventions visant à enrayer le commerce de boissons alcooliques. En 1997-98, les opérations spécifiques à l'alcool ont coûté 11 M\$ mais ont rapporté 54 M\$ en amendes et surtout en taxes générées par une augmentation des ventes de la SAQ. Outre la SAQ, 30 services policiers municipaux ont été mandatés pour mener les opérations en 1997-98. Le nombre d'inspections est passé de 5378 en 1996-97 (dont 18 % avec infraction) à 14 605 en 1997-98 (dont 25 % avec infraction). De tous les jugements rendus par le ministère de la Justice, 79 % en était un de culpabilité. La proportion de jugements de culpabilité pour les causes entendues par la RACJ est de 66 %.
- Avril** L'ARQ communique directement avec le chef de cabinet du ministre Bélanger afin de solliciter une rencontre d'urgence.
- L'ARQ engage un avocat spécialisé de la région de Québec, Me Michel Boulianne, afin de trouver des avenues juridiques pour contester l'ensemble des infractions reprochées aux détenteurs de permis d'alcool. Un avis juridique signé de sa main est envoyé à tous les membres (6 avril). Une rencontre d'information avec Me Boulianne a également lieu dans le cadre du Salon Rest-Hôte à Québec.
- 22 avril** **L'ARQ rencontre le ministre de la Sécurité publique, Pierre Bélanger, lequel se montre peu réceptif quant aux problèmes vécus par l'industrie.**
- 4 juin** **Nouvelle rencontre – la troisième – entre l'ARQ et le président de la RACJ, Me Laflamme. D'autres associations ainsi que la SAQ y participent.**
- 22 juin** L'ARQ adresse une lettre à Me Laflamme lui demandant d'obtenir du ministre une suspension des procédures. Le président de la RACJ sera affecté à d'autres fonctions quelques semaines plus tard.
- Juin** L'ARQ rencontre des représentants du Parti libéral afin de sensibiliser l'opposition officielle à l'impasse dans laquelle se retrouve l'industrie.

- 22 juillet** Suite à la rencontre du 4 juin, la RACJ propose la publication d'un dépliant énonçant les obligations des titulaires de permis d'alcool. Le document ne verra pas le jour.
- Août** L'ARQ transmet à la RACJ ses commentaires concernant l'application de la loi. Elle refuse de participer à une campagne d'information auprès des détenteurs de permis. Selon elle, cette action arrive trop tard et ne règle en rien les poursuites auxquelles sont confrontés les restaurateurs.
- 21 sept.** Me Serge Lafontaine devient le nouveau président de la RACJ.
- 28 sept.** La RACJ annonce qu'elle portera en appel un jugement du nouveau Tribunal administratif du Québec (TAQ). Celui-ci a en effet renversé une décision de la RACJ de suspendre le permis d'alcool du bar Thursday's pour motif qu'il y avait dans la loi une absence de possibilité de cautionnement.
- 15 novembre** Lors de son assemblée générale, l'ARQ dit vouloir poursuivre ses interventions dans le dossier des saisies d'alcool.

<b>1999</b>
-------------

- 1<sup>er</sup> mars** L'ARQ expédie un télégramme au nouveau ministre de la Sécurité publique, Serge Ménard afin de solliciter une rencontre à court terme. Ce télégramme soutient que les détenteurs de permis « *sont soumis à des vérifications drastiques et abusives qui frôlent le ridicule* ».
- 16 mars** **En l'absence totale de progrès dans le dossier et constatant que de plus en plus de restaurateurs doivent comparaître devant la cour et devant la RACJ, l'ARQ rencontre son nouveau président, Serge Lafontaine.**
- 23 mars** L'attaché politique du ministre, Arthur Pires, communique par téléphone avec l'ARQ et annonce que le ministre entend modifier la loi dès ce printemps.
- 26 mai** **Rencontre des représentants de l'ARQ avec le ministre Ménard.**  
  
Commission parlementaire sur le projet de loi 20, touchant notamment le décret fixant la durée des sanctions. L'ARQ, qui a rencontré le ministre, n'y participe pas.
- 10 juin** Le ministre Ménard annonce la poursuite des inspections dans le cadre de l'opération ACCÈS qui seront désormais effectuées durant toute l'année.

- 19 juin** En adoptant la Loi 20, le gouvernement abolit la grille de sanctions sévères du décret et redonne le pouvoir discrétionnaire à la RACJ pour suspendre un permis. La RACJ doit maintenant envoyer un « *préavis d'intention* », et non un « *préavis de suspension* ».
- 24 sept** Le ministre Ménard dévoile de façon théâtrale, en conférence de presse, le fruit des saisies de l'opération ACCÈS en exhibant quelques exemples de bouteilles insalubres. Au total, 69 corps policiers participent maintenant à l'opération ACCÈS.
- 27 sept.** Un dépliant d'information est expédié par la RACJ à tous les détenteurs de permis d'alcool. Celui-ci est intitulé « *Vous voilà maintenant titulaire d'un permis d'alcool. Connaissez-vous vos obligations?* ». L'ARQ refuse de participer à sa distribution.
- 3 décembre** La Cour supérieure rend inopérants les pouvoirs de suspension de la RACJ dans l'affaire de la Marina de Repentigny. La RACJ n'avait pas le droit d'envoyer un *préavis de suspension* aux détenteurs fautifs, faisant ainsi preuve de partialité avant même d'avoir entendu le défendeur.
- 6 décembre** L'ARQ rencontre le *Groupe conseil sur l'allégement réglementaire* afin de lui faire part des interventions musclées des policiers pour le contrôle des boissons alcooliques. Elle estime que la loi n'a pas suivi l'évolution des pratiques commerciales.

<b>2000</b>
-------------

- 13 janvier** La RACJ n'entend pas contester le jugement de la Cour supérieure (3 décembre) et met en place un processus conforme avec les pouvoirs que lui confère la loi.
- 16 février** La RACJ forme le « Comité alcool » qui regroupe les associations de détenteurs de permis, le ministère de la Sécurité publique et la SAQ. Ce comité est chargé de « réfléchir » sur les problématiques entourant l'acquisition, la conservation, la vente et le service des boissons alcooliques. **Quatre rencontres ont lieu de mars à mai.**
- 2 mars** La RACJ redémarre ses activités. Elle dit « *ne pas continuer ses démarches dans les affaires engagées selon la même procédure que celle déclarée inopérante par la Cour supérieure dans sa décision du 3 décembre* ».

- Juin** Le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire donne raison aux restaurateurs, dans son rapport final, et recommande au gouvernement que la RACJ propose des allégements administratifs.
- 13 juillet** L'ARQ endosse le rapport de la RACJ déposé en juin dans le cadre du « Comité alcool » en ce qui concerne les sujets effectivement discutés. Toutefois, l'ARQ considère que « *certaines conclusions, bien que respectant l'esprit de la loi, ne correspondent d'aucune façon à la réalité des entreprises* ». Les principales problématiques demeurent entières.
- 6 novembre** Lors de son assemblée générale, l'ARQ dit vouloir faire du dossier des saisies d'alcool sa priorité.
- 14 déc.** **Des représentants de l'ARQ et de la Corporation des propriétaires de bars rencontrent, à Québec, des hauts fonctionnaires des ministères des Finances et de la Sécurité publique. Aucun résultat concret ne ressort de cette rencontre, ni d'une autre rencontre qui a également lieu ce jour-là entre l'ARQ et le président de la RACJ, Me Serge Lafontaine.** Hasard ou non, un article choc paraît le matin même à la une du Journal de Montréal sous le titre : « *Savez-vous ce que vous buvez?* ». Un officier de police du SPCUM y soutient que 144 établissements étaient en infraction lors de 1096 inspections effectuées. L'ARQ estime que cet article induit le public en erreur quant à la véritable nature des infractions et obtient une brève réplique dans l'édition du lendemain.
- Décembre** La RACJ publie son rapport annuel 1999-2000. Durant l'année financière, le nombre de rapports d'inspections positifs reçus à la RACJ et constatant 2866 contraventions ou infractions, s'est élevé à 1775. Un total de 73 corps policiers ont collaboré au programme ACCÈS. Depuis son instauration et jusqu'au 31 mars 2000, 5 030 rapports d'inspection positifs ont été déposés à la RACJ, constatant 8 866 manquements ou contraventions. De ce nombre, 1 857 avaient été définitivement traités. Le programme ACCÈS se poursuivra l'an prochain avec un budget accru. La RACJ promet d'accélérer le traitement des dossiers grâce à l'embauche de nouveaux régisseurs.

<b>2001</b>
-------------

- 13 mars** La RACJ refuse, dans un premier temps, de répondre à une requête écrite de l'ARQ qui demandait une interprétation juridique concernant l'application de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* (relativement à la conservation de bouteilles). La RACJ, qui avait pourtant dit vouloir informer les détenteurs de permis de leurs obligations, invite

alors l'ARQ à s'adresser à ses propres conseillers juridiques. Suite à une nouvelle lettre de l'ARQ (24 avril), déplorant cette fois son manque de transparence, la RACJ se ravise, le 4 mai, et annonce qu'elle donnera suite à la requête...

- 9 mai** Dépôt du rapport du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire. Ce dernier avait déjà dénoncé, en juin 2000, la multitude d'obligations et de contraintes relativement à l'acquisition, la conservation et la vente de boissons alcooliques ainsi que la lourdeur du système de délivrance de permis. Dans son plus récent rapport, le Groupe conseil constate : « Les progrès dans ce secteur sont bien lents à se faire sentir alors que la RACJ reconnaissait que des réformes étaient devenues nécessaires dans plusieurs secteurs d'activités dont elle a la responsabilité ».
- 3 juillet** Le quotidien *Le Soleil* annonce la démission surprise du président de la RACJ, Me Serge Lafontaine, à mi-chemin de son mandat de cinq ans. L'intérim est assuré par M. Charles Côté qui occupait le poste de vice-président. Un décret adopté le 27 juin et rendu public trois semaines plus tard confirmera la nomination de ce dernier.
- Octobre** La RACJ entreprend de contester, devant la Cour supérieure, certaines décisions rendues par le Tribunal administratif du Québec accordant un sursis à des restaurateurs ayant fait appel d'une suspension de leur permis imposée par la RACJ. Cette escalade des procédures signifie pour les exploitants des déboursés supplémentaires importants pour assurer leur défense.
- 22 nov.** **L'ARQ rencontre le nouveau président de la RACJ, M. Charles Côté.**
- Décembre** Dépôt du rapport annuel de la RACJ. 9049 inspections ont été effectuées par les corps de police mandatés en 2000-01 (4501 par les sûretés municipales, 3044 par SQ et 1504 par le SPCUM). Les crédits additionnels accordés à la RACJ pour financer le programme ACCÈS ont totalisé 1,8 M\$ en 1998-99; 1,9 M\$ en 1999-00 et 1,8 M\$ en 2000-01.

<b>2002</b>
-------------

- Mai** Le nouveau ministre de la Sécurité publique, M. Normand Jutras, dépose le projet de loi 100 visant à adoucir certaines dispositions entourant le commerce de boissons alcooliques. Les titulaires de permis d'alcool pourraient désormais préparer des carafons de vin à l'avance, entre 11h et 14h, ainsi qu'entre 17h et 20h. Les titulaires de permis auraient en outre le droit de vendre, pour emporter ou livrer, des boissons alcooliques accompagnées d'un repas. Enfin, les consommateurs pourraient

désormais apporter de la bière dans les restaurants titulaires d'un permis d'alcool pour servir.

- Septembre** Le ministre Jutras confirme à l'Assemblée nationale (24 septembre) qu'une « réforme majeure » des lois entourant les permis d'alcool est en préparation.
- Octobre** Remaniement ministériel. Serge Ménard redevient ministre de la Sécurité publique.
- Décembre** Le projet de loi 100 est adopté et entre en vigueur le 18 décembre 2002.

### 2003

- Août** M. Réjean Thériault, directeur des communications de la RACJ, confirme à l'ARQ que les travaux entourant la révision majeure de la Loi sur les permis d'alcool ont été retardés en raison du changement de gouvernement, mais qu'ils devraient se poursuivre cet automne...

### 2005

- Avril** Le 15 avril, la Corporation des propriétaires de bars, l'Association des hôteliers du Québec, le Conseil des chaînes de restaurants du Québec et l'ARQ obtiennent une rencontre avec le ministère de la Sécurité publique pour demander que soit réactivé le dossier du permis unique par établissement. Le ministère n'a en effet donné aucune suite au rapport que lui a soumis la RACJ concernant cette question il y a deux ans.
- Mai** M. Denis Racicot devient le nouveau président de la RACJ en remplacement de Charles Côté.



## 2006

- 22 juin** **L'ARQ rencontre le président de la RACJ, Me Denis Racicot.** Celui-ci confirme aux représentants de l'ARQ la volonté de la RACJ de rédiger d'ici la fin de l'année un projet de modifications des diverses lois québécoises sur l'alcool. La question du permis unique serait au cœur des allègements envisagés ainsi que d'autres dispositions réglementaires notamment l'illégalité de laisser un client quitter un restaurant avec permis pour vendre avec sa bouteille de vin non terminée. L'ARQ profite de cette rencontre pour sensibiliser le président de la Régie de d'autres irritants (présence des mineurs sur terrasse illégale après 20 h, interventions abusives des corps policiers sur les insectes, modifications au mode de calcul de la capacité d'accueil des établissements, etc.).

## 2007

- 16 mai** Lettre de l'ARQ à M. Jacques Dupuis, fraîchement nommé ministre de la Sécurité publique. Objectif : lui rappeler le besoin pressant d'une modernisation de la Loi sur les permis d'alcool (mineurs sur terrasse après 20 h, possibilité de repartir avec une bouteille pour un client, interventions abusives des corps policiers (insectes, timbres, alcool vs repas)).

## 2009

- Avril** **Commission parlementaire sur la révision des lois touchant le commerce des boissons alcooliques.** Pris de parole M. St Arnaud, député de Chambly, porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique. Le parlementaire, rencontré quelques jours auparavant par l'ARQ et la CCRQ, demande quand sera mise en œuvre la modernisation de la LPA au ministre Dupuis. Ce dernier demande à Me Denis Racicot, président de la RACJ, de répondre. Me Denis Racicot assure que des recommandations seront déposées au bureau du ministre Dupuis au cours de l'année.

## 2010

- Avril** **Rencontre avec M. Réjean Thériault**, directeur de la communication de la RACJ, pour connaître l'état d'avancement du dossier de la modernisation de la Loi sur les permis d'alcool.
- Août** Nomination de Robert Dutil au poste de ministre de la Sécurité publique. Une lettre lui est adressée pour lui rappeler les demandes de l'ARQ dans le dossier de la modernisation de la Loi sur les permis d'alcool.

## 2011

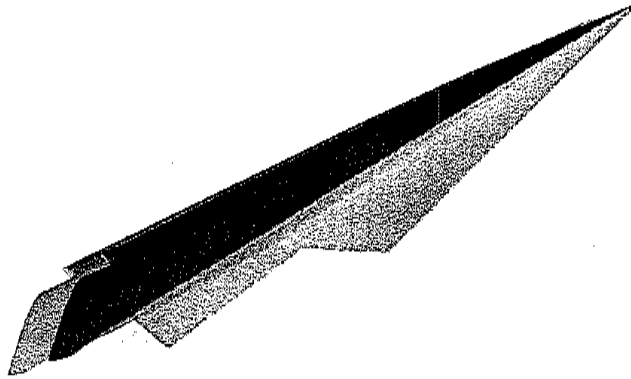
- Mars** Nouvelle lettre à M. Robert Dutil, ministre de la Sécurité publique, pour relancer le processus de modernisation de la Loi sur les permis d'alcool en insistant sur deux revendications essentielles : l'instauration d'un permis unique et non plus par pièce et la fin des interventions policières abusives particulièrement celles entourant les insectes dans les bouteilles et la consommation d'alcool avec repas (notion trop floue laissant place à l'interprétation des corps policiers).
- Juin** **Rencontre avec Mme Ellefsen, présidente de la RACJ** avec pour ordre du jour la modernisation de la loi sur les permis d'alcool.
- Août** **Rencontre avec Mme Guylaine Lapointe, attachée politique au cabinet du ministre de la Sécurité publique**, Robert Dutil, afin d'exposer les recommandations de l'ARQ et de connaître la position envisagée par le ministère dans le dossier de la modernisation de la Loi sur les permis d'alcool.
- 12 octobre** **Rencontre avec la RACJ** au grand complet à Québec avec d'autres associations intéressées par la modernisation de la Loi sur les permis d'alcool. La RACJ présente les **modifications envisagées** :
- Disparition du permis par pièce au profit d'un permis unique par catégorie
  - Création d'un permis saisonnier
  - Possibilité de rapporter une bouteille de vin achetée au restaurant pour le client
  - Mineurs autorisés sur terrasse jusqu'à 23 h si accompagnés d'un majeur
- 28 octobre** Commentaires de l'ARQ adressés à la RACJ après présentation des modifications envisagées à la Loi sur les permis d'alcool. L'ARQ applaudit de nombreuses orientations mais accueille défavorablement l'absence de clarification autour de la définition de « repas » nécessaire à la consommation d'alcool dans les restaurants, la formation obligatoire en service responsable d'alcool pour tout le personnel. L'ARQ demande à nouveau la fin du « timbre SAQ » et une gradation des sanctions dans la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (insectes dans les bouteilles notamment).

## 2012

## **Janvier**

Publication du rapport du Groupe de travail sur l'allègement administratif et réglementaire. Il reprend de nombreuses revendications de l'ARQ sur la modernisation des lois et des règlements touchant la vente et le service des boissons alcooliques au Québec : permis unique

- possibilité pour client qui n'a pas terminé une bouteille de vin de la faire reboucher pour la rapporter à la maison;
- permettre à un restaurant de préparer à l'avance des mélanges de boissons alcooliques en tout temps;
- permettre, avant 23 h, la présence d'un mineur accompagné d'une personne majeure sur une terrasse d'un établissement détenant un permis de bar sur terrasse.



# SIMPLIFIER LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

RAPPORT DU GROUPE CONSEIL  
SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE  
AU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

JUIN 2000

donc des arrangements préalables avec les villes et les municipalités sur la question de la responsabilité d'application du Code, dans le cadre d'ententes de délégation prévues à cette fin dans la Loi. Les discussions à ce sujet, tenues jusqu'ici avec les unions municipales, ont amené ces dernières à demander une contribution financière au gouvernement.

Le Groupe conseil ne veut pas s'immiscer dans ces discussions entre le gouvernement et les municipalités. Il constate seulement que la norme unique, sous forme d'un Code de construction conçu pour s'appliquer à tous les bâtiments, est prête et a déjà été publiée. Il perçoit également que les ressources et les connaissances paraissent disponibles sur le plan local pour sa mise en œuvre, si l'on tient compte, d'une part, des ressources municipales présentement affectées à l'application de normes du bâtiment et, d'autre part, des ressources privées gérées par les administrateurs de plan de garantie qui doivent entre autres s'assurer de la conformité de la construction aux normes du bâtiment (en l'occurrence municipales), dans l'important secteur du bâtiment résidentiel neuf.

En conséquence, le Groupe conseil recommande :

**Que le gouvernement adopte le Code de construction déjà publié dans la Gazette officielle du Québec de façon à ce qu'il s'applique à la construction de tous les bâtiments au Québec et qu'il devienne ainsi une norme unique.**

### **La réglementation s'appliquant aux titulaires de permis d'alcool**

Dès le début de son mandat, le Groupe conseil a reçu de nombreux témoignages sur la lourdeur des procédures administratives découlant de l'application de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*. Les entreprises affectées, souvent de petite taille, proviennent surtout de la restauration et de l'hôtellerie. Au total, on estime que près de 15 000 entreprises de ces secteurs sont soumises aux réglementations applicables à la vente et au service d'alcool.

#### **Rationaliser l'émission des permis d'alcool**

Pour les entreprises du domaine de l'hôtellerie et de la restauration, vendre ou servir de l'alcool nécessite l'obligation d'obtenir un permis auprès de la RACJ.

Le Groupe conseil note d'abord que la Loi actuelle sur les permis d'alcool impose aux entreprises l'obligation de détenir un permis pour chacune des pièces à l'intérieur d'un même établissement où des boissons alcooliques peuvent être servies. D'autres autorisations ou permis peuvent aussi être requis lorsqu'un établissement désire aménager

une terrasse à l'extérieur, présenter des films ou des spectacles à sa clientèle ou simplement permettre la danse. Par conséquent, un même établissement peut être dans l'obligation d'obtenir plusieurs permis à un coût annuel relativement élevé pour une petite entreprise; à titre d'exemple, un restaurant de 120 places servant de l'alcool dans une salle à manger, un bar et sur une terrasse, et permettant à sa clientèle la danse, doit demander trois permis d'alcool et une autorisation supplémentaire pour la danse. Comme les associations de ces secteurs, le Groupe conseil estime nécessaire que la *Loi sur les permis d'alcool* soit modifiée pour qu'un seul permis soit délivré par établissement afin de lui permettre de vendre et de servir de l'alcool, tout en lui donnant la possibilité de le faire sur sa terrasse ou dans son salon d'attente sans qu'aucune autorisation supplémentaire ne soit exigée pour la présentation d'un spectacle, la projection de films ou la pratique de la danse.

La RACJ reconnaît que les conditions d'exploitation d'une entreprise de ce secteur ont grandement évolué alors que la réglementation afférente n'a pas suivi cette évolution. Les nouveaux types d'établissements titulaires de permis d'alcool (ex. : restaurants offrant le service de bar à leur clientèle, restaurants de grandes surfaces et sur plusieurs étages, établissements hôteliers avec plusieurs bars et restaurants, campings avec bar, restaurants et dépanneurs vendant des boissons alcooliques sur le même site) commandent des façons différentes de gérer et de contrôler les permis. Reconnaisant cette évolution, la RACJ se dit disposée à entreprendre une révision de sa politique de délivrance de permis d'alcool par pièce pour en instaurer une visant plutôt un permis unique par établissement, lequel pourrait être évalué en fonction de la capacité d'accueil par étage et non par pièce. Le Groupe conseil croit cependant qu'un seul permis d'alcool devrait être exigé par établissement plutôt que par étage.

Croyant que cette mesure peut contribuer à alléger le fardeau administratif des entreprises de ce champ d'activité sans compromettre pour autant la réalisation de la mission de l'organisme, notamment la protection et la sécurité du public, le Groupe conseil recommande au gouvernement :

**Que soit révisé, dans les meilleurs délais, le système de délivrance des permis d'alcool par pièce, pour instaurer un régime de permis unique par établissement, y incluant l'exploitation d'une terrasse et d'autres activités connexes aux activités principales de l'établissement (danse, présentation de spectacles et projection de films), et que cette révision soit réalisée dans une perspective d'allègement réglementaire et administratif pour les entreprises de ce domaine d'activité.**

Le Groupe conseil est par ailleurs d'avis qu'il existe un trop grand nombre de catégories de permis d'alcool, créant ainsi une lourdeur dans l'application de la réglementation et surtout de la confusion chez le demandeur. Certains intervenants ont indiqué au Groupe conseil que la fusion de ces permis était nécessaire, les conditions d'exploitation de ce genre d'établissement ne justifiant plus les distinctions que chaque type de permis voulait introduire.

Sur ce point, la RACJ se dit prête à proposer des modifications législatives visant le regroupement de quatre permis, soit ceux de bar, de brasserie, de taverne et de club. En plus de réduire le nombre de catégories, ce regroupement permettrait également une simplification des conditions d'exploitation du nouveau permis de l'établissement licencié à l'égard des heures d'ouverture, des congés fériés et du type de boissons alcooliques qu'on peut y servir. La RACJ indique qu'un tel projet de loi pourrait être prêt pour une décision gouvernementale dès l'automne de l'an 2000.

Dans la même veine, la RACJ propose aussi la fusion de deux autres permis dans un but de simplification pour sa clientèle; elle regrouperait ainsi les permis de réunion pour servir des boissons alcooliques et ceux pour vendre des boissons alcooliques. Ce faisant, le nombre total de catégories de permis d'alcool passerait de 12 à 7.

**Le Groupe conseil recommande à cet effet au gouvernement :**

**De donner mandat à la Régie des alcools, des courses et des jeux de procéder, dans les meilleurs délais et avant la fin des travaux menant à une révision globale du système actuel de délivrance des permis d'alcool, d'une part au regroupement des permis de bar, de brasserie, de taverne et de club, tout en priorisant une simplification des conditions d'exploitation pour les titulaires de permis et, d'autre part, au regroupement des permis de réunion pour vendre et de réunion pour servir.**

Dans le but d'améliorer ses services à la clientèle, la RACJ envisage par ailleurs diverses mesures d'ordre administratif: utilisation du paiement électronique comme nouveau mode de perception des droits, diffusion dans son site Internet de son formulaire «Demande de permis d'alcool» qui vient d'être simplifié, amélioration des services téléphoniques par l'implantation d'un centre d'appels permettant de bonifier considérablement son ratio appels répondus sur appels reçus. Le Groupe conseil ne peut qu'appuyer ces initiatives de la Régie.

**Simplifier l'application de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques**

Le Groupe conseil a également pris connaissance des problèmes liés à l'application des dispositions

législatives portant sur l'acquisition, la conservation et la garde de boissons alcooliques. Ces obligations sont très contraignantes pour les titulaires de permis d'alcool et limitent considérablement les pratiques, généralement reconnues dans ce domaine, de service d'alcool dans les établissements. Tel que présentement appliquées et interprétées, ces pratiques constituent facilement des infractions passibles d'amendes devant la Cour du Québec et peuvent même entraîner, dans certains cas, une suspension du permis d'alcool par la RACJ. Les entreprises soutiennent, avec raison, que certaines infractions constatées ne justifient en rien la suspension du permis d'alcool.


À ce sujet, les associations représentatives de ce secteur ont attiré l'attention du Groupe conseil sur les points suivants:

- l'apposition d'un timbre sur une bouteille ne constitue pas le meilleur moyen pour prouver l'acquisition des boissons alcooliques de la Société des alcools du Québec (SAQ) ou d'un fournisseur autorisé, ce timbre pouvant se décoller ou se détériorer. En pratique, la SAQ demande aux titulaires de permis de vérifier régulièrement leur inventaire de boissons alcooliques et de détruire les bouteilles dont le timbre est décollé. Les associations proposent que la SAQ utilise un mode de preuve d'acquisition plus moderne, c'est-à-dire que les bouteilles soient plutôt gravées ou que, par exemple, le timbre soit plastifié;
- dans la gestion quotidienne d'un établissement titulaire d'un permis d'alcool, certaines pratiques courantes reliées au service d'alcool devraient être permises: on pense notamment ici à la préparation à l'avance, pour de grands groupes, de verres de vin ou de carafons de vin « maison » acheté en vinier de 20 litres. Or, la présence de boissons alcooliques dans d'autres contenants que ceux dans lesquels elles ont été vendues s'avère une infraction au sens de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*, ce qui laisse très peu de flexibilité aux titulaires de permis d'alcool;
- il est également illégal pour un établissement titulaire de permis d'alcool de préparer à l'avance un mélange de boissons alcooliques puisque la Loi prévoit que ces mélanges doivent être faits devant le client. Dans ce contexte, il n'est pas permis à un hôtelier, par exemple, de préparer à l'avance un punch à l'occasion d'une réception; il doit également refuser de servir le client qui désire consommer un tel mélange dans sa chambre;
- d'autres problématiques concernent aussi les cadeaux de bouteilles non timbrées reçues d'un agent promotionnel, l'alcool servant à la préparation des aliments, les bouteilles décoratives, etc.

Ces contraintes, souvent tatillonnes, ont aussi fait l'objet de discussions entre les membres du Groupe conseil et les représentants de la RACJ. Celle-ci est d'avis que les parties concernées doivent d'abord rechercher l'élaboration de solutions administratives avant de songer à des solutions législatives. La RACJ a donc proposé la création d'un groupe de travail réunissant les principaux intervenants de l'industrie touchés par ces problématiques ainsi que certains partenaires gouvernementaux, soit principalement le ministère de la Sécurité publique chargé de l'administration de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* et la Société des alcools du Québec en ce qui a trait au timbrage. Ce groupe de travail a pour mandat de formuler des recommandations qui tiennent compte à la fois des impératifs de contrôle du gouvernement en matière d'acquisition, de conservation et de garde de boissons alcooliques, et de l'objectif qui vise à faciliter la vie des entreprises. On chercherait à mettre rapidement en application ces recommandations pour solutionner les problèmes déjà identifiés par l'industrie.

Le Groupe conseil ne peut qu'appuyer une telle démarche de concertation qui, selon lui, est le plus susceptible d'offrir des solutions applicables dans les établissements tout en étant conforme à la réglementation gouvernementale.

Le Groupe conseil recommande donc au gouvernement :



Qu'à l'issue des travaux en cours pour solutionner les problématiques relatives à l'application des dispositions législatives portant sur l'acquisition, la conservation et la garde de boissons alcooliques, le gouvernement s'assure que la Régie des alcools, des courses et des jeux procède rapidement à la mise en œuvre des propositions concrètes d'allègement administratif résultant du rapport du groupe de travail présidé par la Régie.

La RACJ propose enfin la formulation, pour l'ensemble des titulaires de permis d'alcool, d'une directive balisant les critères retenus par la RACJ sur la notion de tolérance lorsqu'elle a à décider de la suspension ou de la révocation d'un permis d'alcool. Ainsi, en informant adéquatement, au moment de la délivrance du permis d'alcool, les titulaires de permis de leurs obligations ainsi que des sanctions possibles en cas de défaut, la RACJ croit qu'elle serait plus équitable envers eux lors de l'appréciation de la preuve par les régisseurs.

### **La réglementation s'appliquant dans le secteur agroalimentaire**

Dans le cadre de la consultation effectuée par le Groupe conseil, les associations représentant les producteurs agricoles et les manufacturiers de

produits alimentaires ont fait état d'un certain nombre de sujets d'irritation communs à tous les secteurs économiques : contrôles tatillons, application des lois fiscales, réglementations environnementales, multiplicité des intervenants, et autres. Plusieurs de ces sujets, non exclusifs au secteur agroalimentaire, ont été traités ailleurs dans le présent rapport.

Des questions visant plus spécifiquement la réglementation du secteur agroalimentaire québécois ont également été soulevées. Le Groupe conseil s'est penché sur deux de celles-ci, soit la réglementation sur les contenants laitiers et l'application de la *Loi sur les médecins vétérinaires*.

### **Alléger certaines dispositions de la Loi sur les médecins vétérinaires**

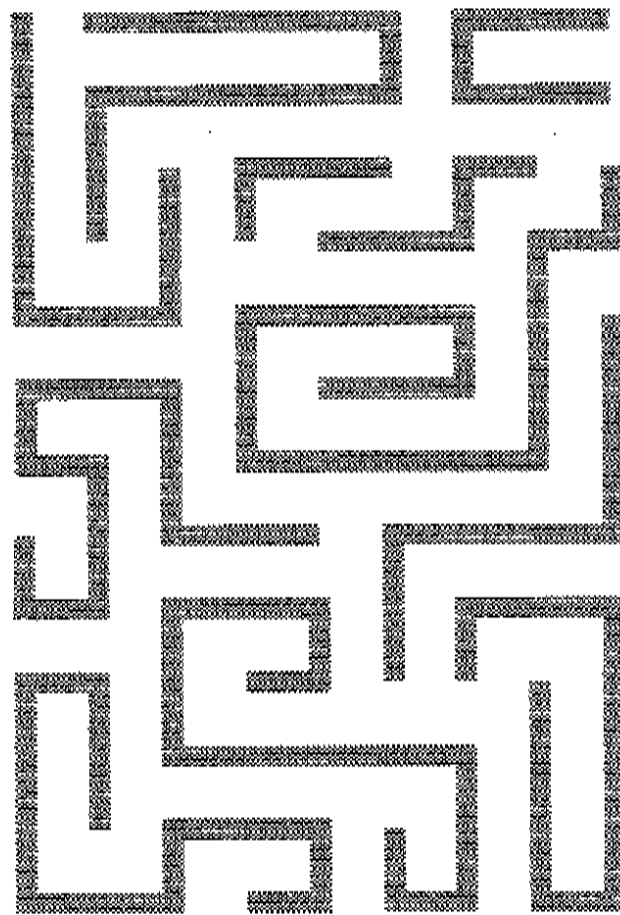
L'UPA a sensibilisé le Groupe conseil à l'inconfort que vivaient des agriculteurs et des éleveurs à cause de certaines des dispositions de la *Loi sur les médecins vétérinaires*.

En effet, suivant cette législation, les agriculteurs et les éleveurs ne peuvent pas poser certains gestes sur leurs animaux ou leur prodiguer certains soins malgré le fait que ces gestes et ces soins ne comportent pas de risques importants pour les animaux et qu'ils ne nécessitent pas une formation poussée. Ainsi, pour agir en conformité avec la Loi, les agriculteurs et les éleveurs québécois doivent recourir aux services d'un médecin vétérinaire pour des actes aussi traditionnels que la taille des sabots, l'enlèvement des cornes ou des dents et la castration. L'UPA demande donc que les agriculteurs soient autorisés à poser de tels gestes qui font partie de leurs activités courantes. Elle voudrait aussi que des adoucissements soient apportés à la Loi pour permettre, à certaines conditions, l'administration de médicaments vétérinaires et l'implantation d'embryons par les propriétaires, les employés de ferme d'élevage ou des techniciens à leur emploi.

Les souhaits exprimés par l'UPA s'appuient entre autres sur le fait que les agriculteurs et les éleveurs de plusieurs autres provinces bénéficient de telles permissions légales, ce qui leur confère un avantage concurrentiel sur les producteurs québécois. Or, est-il besoin de le rappeler, l'élevage compte pour une large part dans l'économie agricole québécoise : en 1997, les fermes laitières, porcines, bovines et avicoles produisaient en effet des recettes totales de 3,2 milliards de dollars.

Une modernisation de la Loi apparaît d'autant plus envisageable que les progrès technologiques rendent plus facilement réalisables des gestes autrefois uniquement à la portée de spécialistes. Ce fut d'ailleurs dans un contexte semblable que la pratique de l'insémination artificielle a été ouverte aux non-spécialistes il y a quelques années.

LA SIMPLIFICATION  
DES FORMALITÉS  
ADMINISTRATIVES:  
UNE NÉCESSITÉ  
POUR L'ÉCONOMIE



**RAPPORT DU GROUPE CONSEIL  
SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE  
AU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC**

**MAI 2001**



Au cours de son mandat, le Groupe conseil a pris connaissance des travaux menés par Tourisme Québec qui ont conduit le gouvernement à faire adopter, en juin 2000, la *Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques*. Le Groupe conseil est d'avis que les modifications proposées apportent un certain allègement aux entreprises du secteur touristique, puisqu'en recentrant le champ d'application de cette loi aux seuls établissements d'hébergement touristique, on exemptera les entreprises actives dans le secteur de la restauration de l'obligation d'obtenir le permis de Tourisme Québec (près de 20 000 permis seront ainsi abrogés). Pour les établissements d'hébergement touristique (hôtels, auberges, gîtes, etc.), l'actuel permis exigé annuellement serait remplacé par une classification obligatoire tous les deux ans. Selon l'information obtenue, il semble que les associations sectorielles appuient les propositions ayant fait l'objet du projet de loi.

Par ailleurs, Tourisme Québec, en collaboration avec les différentes associations touristiques, travaille présentement à la mise en place d'un programme volontaire de qualité, lequel pourrait conduire à l'abrogation de certaines normes réglementaires jugées tatillonnes par l'industrie touristique.

Le Groupe conseil salue ces mesures mais il soulignait en 1998, et il réitère aujourd'hui, la nécessité d'une plus grande concertation entre les différents intervenants gouvernementaux afin d'offrir des mesures significatives d'allègement aux entreprises du secteur touristique. Le projet de modifications décrit plus haut indique peu de résultats concrets à cet égard. Le Groupe conseil souhaiterait que les entreprises du secteur touristique fassent l'objet d'une attention particulière de la part des ministères et des organismes intervenant dans ce secteur de l'économie. Il est cependant d'avis que Tourisme Québec doit assurer à cet effet un leadership fort, un peu comme l'a fait le MIC dans l'élaboration de la trousse de démarrage ou la Commission des transports du Québec (CTQ) dans la mise en place du guichet unique pour les transporteurs.

Considérant ce qui précède, le Groupe conseil recommande au gouvernement :

**Que** Tourisme Québec reçoive le mandat d'entreprendre, avec la participation active des principaux ministères et organismes concernés, des démarches visant à réduire significativement les exigences réglementaires et administratives imposées à l'industrie touristique québécoise (établissements touristiques, camping, restauration, etc.) et à faire rapport de ces démarches au gouvernement.

## **LES CONTRAINTES IMPOSÉES AUX DÉTENTEURS DE PERMIS D'ALCOOL**

Dans son rapport de juin 2000<sup>19</sup>, le Groupe conseil avait par ailleurs dénoncé la multitude d'obligations et de contraintes existant dans la réglementation régissant l'acquisition, la conservation et la vente de boissons alcooliques par les titulaires de permis d'alcool, réglementation qui affecte particulièrement le secteur touristique. À plusieurs égards, le Groupe avait alors constaté l'obsolescence de cette réglementation et recommandait une réforme globale du système de délivrance des permis d'alcool (un seul permis d'alcool par établissement titulaire et fusion de certaines catégories de permis) ainsi qu'une refonte des obligations découlant de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* pour moderniser l'application de cette loi. Les progrès dans ce secteur sont bien lents à se faire sentir alors que la RACJ reconnaissait que des réformes étaient devenues nécessaires dans plusieurs secteurs d'activité dont elle a la responsabilité (notamment, le secteur des boissons alcooliques).

Plusieurs associations de gens d'affaires évoluant dans ces secteurs sont venus réclamer à nouveau devant le Groupe conseil des assouplissements à cette réglementation. Pour illustrer de façon concrète le caractère tatillon de celle-ci, on a notamment mentionné qu'elle ne permettait pas de servir un mimosa (champagne et jus d'orange) au petit déjeuner avant 8 h à des congressistes, alors que cela est pratique courante ailleurs dans le monde.

En effet, l'inventaire des formalités dressé par le gouvernement au cours de la dernière année (tableau 3) nous permet de dénombrer 63 types différents de formalités découlant de la réglementation administrée par la RACJ. Ces différentes obligations ont généré, au cours de l'année 1998-1999, un total de 116 300 gestes administratifs posés par les entreprises régies par l'application de ces lois, règlements et règles. Notons que, dans le seul secteur « alcool », il existe 15 types de formalités différentes pour un total de gestes administratifs supérieur à 65 000 (ce qui correspond à près de 60 % du volume total traité par la RACJ).

Le Groupe conseil a été informé des travaux effectués depuis lors par les représentants de la RACJ et de l'industrie sur les problématiques liées à l'application de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*. Il est d'avis que, dans un premier temps, les solutions administratives proposées par le groupe de travail doivent être rapidement mises en place et que, dans un deuxième temps, les recommandations de ce

<sup>19</sup> Rapport du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire du Premier ministre du Québec, *Simplifier les formalités administratives*, Juin 2000, pages 29 et 30.